

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-105  
**CONVENTION AVEC LE CAUE 27 POUR REQUALIFIER LES  
ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG**

Date de la séance : 19 décembre 2022  
Date de convocation : 13 décembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Membres présents : 21  
Nombre de votants : 23

Adoptée à  
l'unanimité

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

**Présents** : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Brigitte LOPEZ, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

**Absents excusés** : Mmes Odile RENOULT, Stéphanie CHEUX. M. Alain LEROY.

**Secrétaires de séance** : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Madame le Maire soumet au conseil municipal une convention d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Eure pour poursuivre la réflexion sur la requalification des espaces publics du centre-bourg, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Cette convention fixe le cadre d'intervention du CAUE 27.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- Autorise Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention d'accompagnement n° 2022/35 LE NEUBOURG – CAUE 27.
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2023, en investissement à l'article 202.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 19 décembre 2022.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

